



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tenue par moyen technologique. Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Paola Hawa
Madame la conseillère Dana Chevalier
Messieurs les conseillers Ryan Young, Francis Juneau, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac

Monsieur le directeur général, Martin Bonhomme.

Monsieur le trésorier, Michael Finnerty.

Madame le Maire Paola Hawa agit comme présidente de la présente séance, à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.

Monsieur Martin Bonhomme, agit comme secrétaire de la présente séance, à ce titre, il fait la lecture du titre de chacun des points à l'ordre du jour et fait la lecture de chaque résolu des points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**07-139-20 Ouverture de la séance**

Il est proposé par Yvan Labelle
Appuyé par Francis Juneau

D'ouvrir la séance ordinaire du 6 juillet 2020. Il est 19 h 35.

Adoptée à l'unanimité.

Avant l'adoption de l'ordre du jour, il est demandé d'ajouter une résolution pour la nomination d'un greffier et d'un greffier par intérim.

07-140-20 Ordre du jour

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Tom Broad

D'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

07-139-20 Ouverture de la séance

07-140-20 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. Adoption de procès-verbaux du conseil

07-141-20 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale

5. Développement communautaire

6. Urbanisme

6.1. Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) et demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

07-142-20 PIIA – 233, rue Sainte-Anne

6.2. Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

6.3. Autres sujets

7. Services techniques

7.1. Autorisation de dépenses

7.2. Conclusion de contrats

7.3. Acceptation de plans

7.4. Réception de travaux

07-143-20 Décompte progressif numéro 5 – travaux de réfection des infrastructures de la rue Legault (de la rue Sainte-Élisabeth à la rue Saint-Paul)

7.5. Autres sujets

07-144-20 Engagement de la Ville à entretenir les pratiques de gestion optimale des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des nouvelles infrastructures construites par le MTQ sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

07-145-20 Demande de contribution gouvernementale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation TECQ 2019-2023

8. Environnement

- 07-146-20 Autorisation à déposer au MELCC une demande de certificat d'autorisation pour les travaux de stabilisation de la promenade du canal et du muret de la rue Lalonde
- 07-147-20 Autorisation à déposer au MELCC une demande de certificat d'autorisation pour les travaux de stabilisation pour le muret du parc Kelso

9. Développement économique et touristique**10. Finances**

10.1. dons / promotions / aides financières

- 07-148-20 Aide financière aux organismes à but non lucratif – dons / promotions / aides financières

10.2. Autres sujets

- 07-149-20 Adoption des comptes

11. Administration et greffe

11.1. Conclusion, prolongation et renouvellement de contrats ou de mandats

11.2. Opérations Immobilières

11.3. Autres sujets

- 07-150-20 Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) – Service de transport en commun – secteur nord

- 07-151-20 Entérinement des décisions prises depuis le 9 juin 2020 relatives à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire

12. Ressources humaines

12.1. Contrats et ententes

12.2. Autres sujets

- 07-152-20 Démission de Me Catherine Adam, greffière

- 07-153-20 Démission de madame Lara Falquero, directrice des loisirs

- 07-154-20 Nomination d'un greffier et d'un greffier par intérim

13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

- 07-155-20 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 748-2 modifiant le règlement 748 sur la prévention des incendies

14. Dépôt de documents**15. Levée de la séance**

07-156-20 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

La présente séance se déroule par moyen technologique conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 émis dans le cadre de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire relative à la pandémie du COVID-19. Ainsi, aucune personne n'est présente lors de la séance. Cependant, les citoyens avaient jusqu'à 16 h 30 pour soumettre leurs questions par courriel.

Monsieur Martin Bonhomme a reçu 4 questions qui ont été lues entre 19 h 36 et 19 h 43. Les réponses seront transmises directement aux personnes concernées dans les prochains jours.

*Les principales questions ou commentaires formulés par courriel se résument comme suit :

Résumé de l'objet principal de l'intervention	
1er intervenant Résident de Sainte-Anne-de-Bellevue	Hello, what would be the designated path of the 212 bus line in the Northern sector, as based on Scenario 2? Would there be bus stops on the residential streets (Meloche and Grenier) and on the Industrial road? (Traduction : Bonjour, quelle serait la trajectoire désignée de la ligne de bus 212 dans le secteur nord, selon le scénario 2? Y aurait-il des arrêts d'autobus dans les rues résidentielles (Meloche et Grenier) et sur le boulevard Industriel? Madame Hawa mentionne : OK. Well, we certainly hope so. At this point in time, it seems that the STM has not finalized its process or completed their studies. We will hopefully receive an answer by early to mid-autumn. (Traduction : Nous l'espérons bien. En date d'aujourd'hui, la STM n'a pas finalisé son processus ou complété son étude. Nous espérons recevoir une réponse vers le début ou le point milieu de l'automne.)
2e intervenant Résident de Sainte-Anne-de-Bellevue	Hello, I have a question for the July 6, 2020, town council meeting. It is odd that the million dollar sidewalk stops at the busiest part of the street? I note that sidewalks tend to follow the street lights. When can we expect to see a sidewalk for the safety of pedestrians and especially, young children on bikes etc.be installed on the east side of Meloche between Tremblay and Aumais? This street is far too busy for street parking as confirmed in the past by Simon Allard of the SPVM. Pedestrians and young children who are not aware of the dangers of traffic are forced to navigate a dangerously busy street. This situation must be resolved without further delay! (Traduction : Bonjour, j'ai une question pour la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2020. Est-ce normal que le trottoir d'un million de dollars s'arrête dans la partie la plus achalandée de la rue? Je note que les trottoirs ont tendance à suivre les réverbères. Quand peut-on s'attendre à voir un trottoir pour la sécurité des piétons et surtout des jeunes enfants à vélo, etc. être installé du côté Est de Meloche entre Tremblay et Aumais? Cette rue est beaucoup trop fréquentée pour le stationnement dans la rue, comme l'a confirmé par le passé Simon Allard du SPVM. Les piétons et les jeunes enfants qui ne sont pas conscients des dangers de la circulation sont obligés de naviguer dans une rue dangereusement occupée. Cette situation doit être résolue sans plus attendre! Madame Hawa mentionne : OK, there are several points we completely disagree

	<p>with:—We disagree that it is far too busy for street parking. — We do not confirm that Simon Allard of the SPVM stated the street was too busy. As far as installing a sidewalk, there is no clear need for it, no more than any other area of the City. We will look at the issue and get back to you. (Traduction : Nous sommes en désaccord sur les points suivants – Nous ne croyons pas que la rue est trop achalandée pour permettre le stationnement – Nous ne confirmons pas que Simon Allard du SPVM ait dit que la rue était trop occupée. Quant à l'installation d'un trottoir, nous ne croyons pas qu'il y ait un besoin réel, pas plus qu'aux autres endroits de la Ville. Nous allons considérer le tout et vous revenir avec une réponse.)</p>
3e intervenant Résident de Sainte-Anne- de-Bellevue	<p>Good day, I was wondering if we could post signs all along Chemin Ste Marie to force the cyclists use the bike path and not drive on the road. Cycling should be prohibited on Chemin Ste Maire due it being so narrow secondly the amount of traffic will increase greatly with the number of residents being built in front of the eco-museum. Cyclists should be ticketed if they don't use the bike path providing there is a bike path available for them to use to arrive at their destination. (Traduction : Bonjour, je me demandais si nous pouvions afficher des panneaux tout le long du chemin Sainte-Marie pour forcer les cyclistes à utiliser la piste cyclable et à ne pas conduire sur la route. Les cyclistes devraient être interdits sur le chemin Sainte-Marie, car la route est si étroite et la circulation augmentera considérablement avec le nombre de nouvelles constructions. Les cyclistes devraient recevoir un constat d'infraction s'ils n'utilisent pas la piste cyclable, à condition qu'il y ait une piste cyclable à leur disposition pour arriver à destination. Madame Hawa mentionne : Unfortunately, no City has the right, nor the jurisdiction to stop cyclists from using the streets. Provincial rules dictate this and also do not give us the right to issue tickets. (Traduction : Malheureusement, aucune Ville n'a la juridiction ni le droit de défendre les cyclistes d'utiliser les routes. Les règles provinciales dictent ceci et ne nous confèrent pas plus le droit d'émettre des contraventions.)</p>
4e intervenant Résident de Sainte-Anne- de-Bellevue	<p>Suite à la résolution du mois de février 2019 ci-dessous S.V.P. je vous demande de publier cette semaine sur le site de la ville le rapport de Luce Lafontaine architecte et de l'ingénieur François Goulet, en regard des coûts estimés et le type de construction envisagé pour permettre aux citoyens de s'enquérir d'informations exactes. Il est important d'être transparent dans ce cas précis. 02-041-19 Octroi de contrat – Étude de restauration pour la Maison Michel-Robillard ATTENDU QUE la firme Luce Lafontaine Architectes à soumis une offre de services afin de procéder à l'évaluation des coûts de restauration de la Maison Michel-Robillard en 2019 au montant de 21 000 \$, excluant les taxes ; ATTENDU QUE la firme François Goulet, ingénieur en structure a soumis une offre de services afin de procéder à l'évaluation des coûts de restauration de la Maison Michel-Robillard en 2019 au montant de 13 900 \$, excluant les taxes. Madame Hawa mentionne : Premièrement, le conseil de la Ville de SADB est toujours transparent dans toutes ses actions et ses décisions prises. Deuxièmement, en terme de la demande comme telle, le projet est encore en cours et n'est pas finalisé alors nous sommes encore à l'intérieur du projet et nous répondrons à la demande en temps et lieu.</p>

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

07-141-20 Adoption de procès-verbaux

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2020 ;

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Francis Juneau

D'adopter le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par la greffière de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6. URBANISME

6.1. DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) ET DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

07-142-20 PIIA – 233, rue Sainte-Anne

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment situé au 233, rue Sainte-Anne a déposé une demande de permis de rénovation afin de remplacer le revêtement extérieur du bâtiment ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 22 juin 2020 et est en faveur du projet avec une modification au niveau de la couleur soumise ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la demande de PIIA, pour l'immeuble situé au 233, rue Sainte-Anne à la condition suivante :

- Remplacement du revêtement extérieur du bâtiment, des contours des ouvertures et des coins, par un revêtement en bois d'ingénierie de marque *GoodStyle*, de couleur *Illusion Vision* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dana Chevalier

Appuyé par Ryan Young

D'entériner la recommandation du CCU datée du 22 juin 2020.

D'approuver la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 233, rue Sainte-Anne pour un permis de rénovation permettant le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment, par un revêtement en bois d'ingénierie de marque *GoodStyle*, de couleur *Illusion Vision*.

Adoptée à l'unanimité.

6.2. PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.3. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1. AUTORISATION DE DÉPENSES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.2. CONCLUSION DE CONTRATS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.3. ACCEPTATION DE PLANS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.4. RÉCEPTION DE TRAVAUX

07-143-20	Décompte progressif numéro 5 — travaux de réfection des infrastructures de la rue Legault (de la rue Sainte-Élisabeth à la rue Saint-Paul)
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU la résolution 03-072-19 concernant l'octroi de contrat pour les travaux de réfection de la rue Legault (de Sainte-Élisabeth à Saint-Paul) à la compagnie *Ali Excavation inc.* ;

ATTENDU la recommandation de Monsieur Jean-Benoit Cayouette, ingénieur de la firme *Génipur*, datée du 2 juin 2020, quant au paiement progressif numéro 5 au montant de 58 894,45 \$, taxes incluses, à la compagnie *Ali Excavation inc.* relativement aux travaux de réfection des infrastructures de la rue Legault (de Sainte — Élisabeth à Saint-Paul) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac

Appuyé par Dana Chevalier

D'entériner la recommandation de la firme *Génipur*, datée du 2 juin 2020, quant au paiement progressif numéro 5 au montant de 58 894,45 \$, taxes incluses, à la compagnie *Ali Excavation inc.* relativement aux travaux de réfection des infrastructures de la rue Legault (de Sainte — Élisabeth à Saint-Paul).

D'autoriser le paiement de la somme 58 894,45 \$, taxes incluses, à même le règlement d'emprunt 810.

Adoptée à l'unanimité.

7.5. AUTRES SUJETS

07-144-20	Engagement de la Ville à entretenir les pratiques de gestion optimale des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des nouvelles infrastructures construites par le MTQ sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE le prolongement de l'entrée du boulevard des Anciens Combattants est, sur environ 700 mètres, permettra l'achèvement de la voie de desserte vers boul. Morgan ;

ATTENDU QU' une demande en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement a été déposée auprès du MELCC et que WSP a proposé un plan de gestion des eaux pluviales qui répond aux exigences du MELCC ;

ATTENDU QUE selon la Loi sur la voirie, article 6, l'obligation d'entretenir les pratiques de gestion optimale des eaux pluviales s'applique déjà sur les routes construites ou reconstruites par le gouvernement, routes qui deviennent ou restent la propriété des municipalités locales sur le territoire desquelles elles sont situées ;

ATTENDU QUE la LQE a pour objet de préserver la qualité de l'environnement et à ce titre, la loi établit un régime préventif visant à soumettre certains projets à l'obligation d'obtenir non seulement une autorisation préalable du Ministère, mais aussi de s'engager d'entretenir les infrastructures de gestion des eaux pluviales ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Tom Broad
Appuyé par Ryan Young

De s'engager à entretenir les pratiques de gestion optimale des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des nouvelles infrastructures

4111

construites par le MTQ sur le territoire de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, entre les chaînages 700 + 040 et 700 + 0895 dans le cadre des travaux de drainage des eaux pluviales du prolongement de l'entrée Anciens-Combattants Est, du boul. Anciens-Combattants à l'avenue Pirie.

Adoptée à l'unanimité.

Dû à des problèmes techniques, la séance est temporairement suspendue.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Ryan Young

De suspendre la séance à 19 h 48.

Les problèmes techniques sont résolus.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Dana Chevalier

De rouvrir la séance à 19 h 50.

07-145-20	Demande de contribution gouvernementale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation TECQ 2019- 2023
------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Denis Gignac

Et il est résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux

réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation des travaux - version no 1 ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

07-146-20	Autorisation à déposer au MELCC une demande de certificat d'autorisation pour les travaux de stabilisation de la promenade du canal et du muret de la rue Lalonde
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* établit un régime préventif visant à soumettre certains projets à l'obligation d'obtenir une autorisation préalable de la part du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de *la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* est l'un des documents qui doivent être déposés auprès du MELCC dans le cadre de travaux de réfection et de stabilisation ;

ATTENDU QUE la zone située à l'ouest de la rue Saint-Pierre est supportée en partie par des gabions qui sont sévèrement endommagés ;

ATTENDU QUE la détérioration de la structure a été causée par les inondations printanières de 2017 et aggravée par les inondations printanières de 2019 ;

ATTENDU QUE le trottoir n'est plus de niveau et est souvent inondé et la structure de bois présente des signes de détérioration avancée ;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont assujettis à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Denis Gignac

D'autoriser l'administration municipale à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande pour obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, afin de réaliser les travaux de réfection et de stabilisation de la promenade du canal et du muret de la rue Lalonde.

De mandater la firme de génie-conseil Dena Consultant en construction inc., pour assister la Ville dans la préparation de la demande d'autorisation au MELCC, pour un montant maximal de 3 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser la dépense maximale de 3 000 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-00-610-410 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

07-147-20	Autorisation à déposer au MELCC une demande de certificat d'autorisation pour les travaux de stabilisation pour le muret du parc Kelso
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* établit un régime préventif visant à soumettre certains projets à l'obligation d'obtenir une autorisation préalable de la part du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* est l'un des documents qui doivent être déposés auprès du MELCC dans le cadre de travaux de réfection et de stabilisation ;

ATTENDU QUE le mur de soutènement du parc Kelso est en place pour stabiliser les sols du courant d'eau et de la houle ;

ATTENDU QUE la détérioration de la structure a été causée par les inondations printanières de 2017 et aggravée par les inondations printanières de 2019 ;

ATTENDU QUE des signes d'instabilité et de déviations ont été observés dans la verticalité du mur, tels que d'importantes fissures et un tassement significatif du pavé uni le long du mur ;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont assujettis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dana Chevalier
Appuyé par Francis Juneau

D'autoriser l'administration municipale à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande pour obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, afin de réaliser les travaux de réfection et de stabilisation du muret du parc Kelso.

De mandater la firme de génie-conseil Dena Consultant en construction inc., pour assister la Ville dans la préparation de la demande d'autorisation au MELCC, pour un montant maximal de 3 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser la dépense maximale 3 000 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-00-610-410 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. FINANCES**10.1. DONS/PROMOTIONS/AIDES FINANCIÈRES**

07-148-20	Aide financière aux organismes à but non lucratif — dons/promotions/aides financières
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières ;

ATTENDU QUE les demandes correspondent aux critères de la *Politique de dons* de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Dana Chevalier

D'autoriser la dépense et le paiement d'un don de 200 \$, à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général, à la *Nova l'ouest de l'île* qui correspond, en temps normal, à l'achat de deux billets de cocktail dînatoire au tournoi de golf annuel de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité.

10.2. AUTRES SUJETS**07-149-20 Adoption des comptes**

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Tom Broad

D'approuver le paiement des comptes suivants :

+Journal des déboursés en date du 9 juin 2020 au 6 juillet 2020	<u>365 465,05 \$</u>
+Liste des comptes fournisseurs en date du 2 juillet 2020 ;	<u>4 048 538,71 \$</u>
Total :	<u>4 414 003,76 \$</u>
Masse salariale (brut) incluant celle des élus au 19 juin 2020 ;	<u>162 760,79 \$</u>

Adoptée à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION ET GREFFE**11.1. CONCLUSION, PROLONGATION ET
RENOUVELLEMENT DE CONTRATS OU DE
MANDATS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

11.2. OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

11.3. AUTRES SUJETS

07-150-20 Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) — Service de transport en commun — secteur nord

ATTENDU QUE la Ville reçoit année après année de nombreuses plaintes relativement au service de taxi offert par la STM dans le secteur nord ;

ATTENDU QU' outre les heures de pointe, le service de taxi est déficient de jour, de soir, de fin de semaine ainsi que les jours fériés ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté lors de la séance du Conseil municipal du 7 mai 2018 la résolution 05-142-18 : « ARTM — Service de transport en commun — secteur nord » afin de demander à l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) de procéder à une étude et

une analyse du service de transport en commun offert par la Société de transport de Montréal (STM) dans le secteur nord de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'éluder des solutions viables et offrir un service bonifié de transport en commun ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution 05-142-18, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Société de transport de Montréal (STM) ont entrepris des discussions, des démarches concrètes et des études afin d'offrir un service de transport en commun viable au citoyen du secteur nord de la ville ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal (STM) en collaboration avec la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en novembre 2018 a procédé à un sondage sur les habitudes de déplacements des résidents du quartier Sainte-Marie, dans le secteur nord de la ville ;

ATTRNDU QUE les résultats du sondage (mars 2019) ont démontré que le service actuel de taxi collectif était déficient et ne répondait pas au besoin des citoyens du quartier Sainte-Marie ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal (STM) a soumis au Conseil municipal des pistes de solution pour l'implantation d'un circuit d'autobus permettant de mieux desservir les citoyens et les entreprises (enjeux économiques) du quartier Sainte-Marie, ceci avant la mise en service du Réseau Express Métropolitain (REM) ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal a entrepris à l'été-automne 2019 des études internes de faisabilité afin de prolonger le circuit de l'autobus 212 dans le quartier Sainte-Marie et qu'un rapport à cet effet a été déposé par la STM en décembre 2019 ;

ATTENDU QUE le rapport avec les deux (2) scénarios finaux a été transmis à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue par la Société de transport de Montréal le 23 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE le 4 février 2020, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a retenu le scénario 2 — solution hybride qui prévoit une combinaison du prolongement du circuit d'autobus 212 et le maintien du service de taxi collectif ;

ATTENDU QUE la mise en service du scénario 2 est prévue pour le mois de septembre 2020 ;

ATTENDU QUE le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec adoptait le décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois (COVID 19) ;

ATTENDU QUE dès le 23 mars 2020, la Société de transport de Montréal avisait la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue par courriel de l'interruption immédiate des démarches pour le prolongement du circuit d'autobus 212 (scénario 2) prévu en septembre 2020 et du report à une date ultérieure indéterminée dudit prolongement en 2021 ;

4117

ATTENDU QUE la suspension indéterminée du prolongement du circuit d'autobus 212 est en contradiction directe avec les politiques de Mobilité Montréal qui proclame aux citoyens l'utilisation des services de transport en commun ;

ATTENDU QUE selon le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, la décision de la Société de transport de Montréal de reporter indéfiniment, en 2021, la date de la mise en service du prolongement du circuit d'autobus 212 est inacceptable et déraisonnable ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Ryan Young

De demander à l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) d'exiger à la Société de transport de Montréal (STM) qu'elle reconsidère sa décision de mars 2020 et que cette dernière prenne toutes les mesures nécessaires afin d'implanter le prolongement du circuit 212 dans le cadre du scénario 2 dès le mois de septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

07-151-20	Entérinement des décisions prises depuis le 9 juin 2020 relatives à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE la déclaration de l'état d'urgence sanitaire a mené à une série de décisions que l'administration a dû prendre promptement pour assurer la santé et sécurité des citoyens et des employés de la Ville ;

ATTENDU QUE les décisions prises entre le 16 mars et le 31 mars 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 04-071-20 ;

ATTENDU QUE les décisions prises entre le 1^{er} avril et le 11 mai 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 05-120-20 ;

ATTENDU QUE les décisions prises entre le 12 mai 2020 et le 8 juin 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 06-137-20 ;

ATTENDU QUE d'autres décisions ont eu lieu en lien avec la déclaration de l'état d'urgence sanitaire depuis le 9 juin 2020 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Denis Gignac

De valider et d'entériner les décisions prises par l'administration depuis le 9 juin 2020 qui sont jointes en annexe « **A** » à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12. RESSOURCES HUMAINES**12.1. CONTRATS ET ENTENTES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

12,2 AUTRES SUJETS

07-152-20	Démission de Me Catherine Adam, greffière
------------------	--------------------------------------------------

ATTENDU QUE Me Catherine Adam, greffière à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a remis son préavis de départ le 5 juin 2020 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dana Chevalier
Appuyé par Yvan Labelle

Que le conseil accepte la démission de madame Catherine Adam au poste de greffière de la ville, en date du 3 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

07-153-20	Démission de madame Lara Falquero, directrice des loisirs
------------------	------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE Madame Lara Falquero, directrice des loisirs à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a remis son préavis de départ le 25 juin 2020 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Tom Broad
Appuyé par Dana Chevalier

Que le conseil accepte la démission de madame Lara Falquero au poste de directrice des loisirs de la ville, en date du 17 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

07-154-20	Nomination d'un greffier et d'un greffier par intérim
------------------	--------------------------------------------------------------

ATTENDU la démission en date du 3 juillet 2020 de la greffière en poste.

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Denis Gignac

De nommer monsieur Martin Bonhomme à titre de greffier de la Ville et monsieur Michael Finnerty à titre de greffier par intérim.

Adoptée à l'unanimité.

13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

07-155-20	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 748-2 modifiant le règlement 748 sur la prévention des incendies
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Paola Hawa, maire, donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 748-2. En effet, lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 748-2 modifiant le règlement numéro 748 sur la prévention des incendies afin de préciser les règles qui s'appliquent aux appareils de cuisson extérieure.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis et en circulation pour la période du 9 juin 2020 au 6 juillet 2020 ;
- Liste des bons de commande au 30 juin 2020 ;
- Liste des embauches au service des loisirs — piscine

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

07-156-20	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Ryan Young

De lever la présente séance ordinaire. Il est 20 h 01.

Adoptée à l'unanimité.

Paola Hawa
Maire

Martin Bonhomme
Greffier

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-320-66751

Conformément à l'article 53 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> , le procès-verbal du 6 juillet 2020 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le _____ juillet 2020.

Paola Hawa, maire

Martin Bonhomme, greffier

: